

GARAGE ET ABRI D'AUTO ATTENANT

Fiche informative



Vous désirez vous construire un garage ou un abri d'auto incorporé à votre maison?

Cette fiche est pour vous!

AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX

Permis de construction requis

La construction d'un garage incorporé ou un abri d'auto attenant est considéré comme faisant partie intégrale du bâtiment principal. Un permis de construction est **OBLIGATOIRE** avant de commencer vos travaux.

Procédure pour l'obtention du permis de construction :



1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté **accompagné par les documents requis**, soit :
 - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
 - b. Dans le passe-lettres situé à l'hôtel de ville, accessible en tout temps;
 - c. Via notre adresse courriel : urbanisme@lepiphanie.ca ;
3. Acquitter les frais reliés au permis au moment de le récupérer;
4. Afficher votre permis lors des travaux.

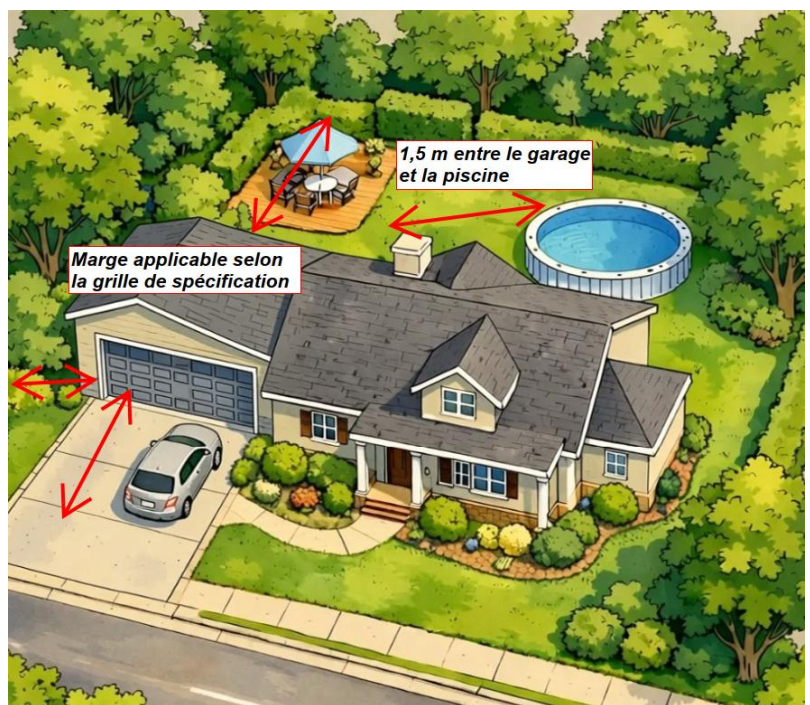
IMPLANTATION

Emplacement autorisé :

- Cour arrière;
- Cour latérale;
- Cour avant secondaire.

Distances minimales à respecter :

- → Ligne **arrière** : selon la grille de spécification de votre zone;
- → Ligne **latérale** : selon la grille de spécification de votre zone;
- → Ligne **avant secondaire** : selon la grille de spécification de votre zone;
- → Avec un bâtiment ou une construction complémentaire ou une piscine : 1,5 mètre.



AMÉNAGEMENT

La construction d'un garage ou d'un abri d'auto attenant doit respecter :

- Une **hauteur** maximale : Égale ou inférieure à la hauteur de la maison;
- Nombre d'**étage** maximum : Selon la grille de spécifications;
- **Quantité maximale** : 1 garage attenant ou incorporé **ou** 1 abri d'auto attenant à la résidence;
- **Superficie maximale** : **Inférieur à 75%** de la superficie d'implantation au sol de la résidence;
- **Fondation** : L'abri d'auto ou le garage attenant doit s'appuyer sur une fondation conforme;
- **Apparence** : L'apparence extérieure du garage ou de l'abri d'auto doit bien s'agencer à la résidence (forme, style, volume, matériaux et couleurs).



CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Garage attenant ou incorporé :

- Il doit être relié au reste du bâtiment principal par un mur commun d'au moins **4 mètres**;
- Un étage habitable peut être aménagé au-dessus du garage attenant;
- Le niveau du plancher d'un garage attenant au bâtiment principal doit être supérieur de 20 centimètres par rapport au niveau du centre de la rue;
 - Malgré ce qui précède, si un système de drainage de surface adéquat est aménagé, le garage peut être en dessous de cette norme.



Abri d'auto attenant :

- Il doit être relié au reste du bâtiment principal par un mur commun d'au moins **5 mètres**;
- Il n'y a pas, sur le terrain, de garage attenant à la résidence;
- Il peut être fermé temporairement pour l'hiver entre le 15 octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante;
 - La toile doit cependant être installée de façon à empêcher le battement du vent;
 - Il doit être maintenu en bon état et ne pas présenter d'apparence extérieure négligée.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au **450 588-5515**.